

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

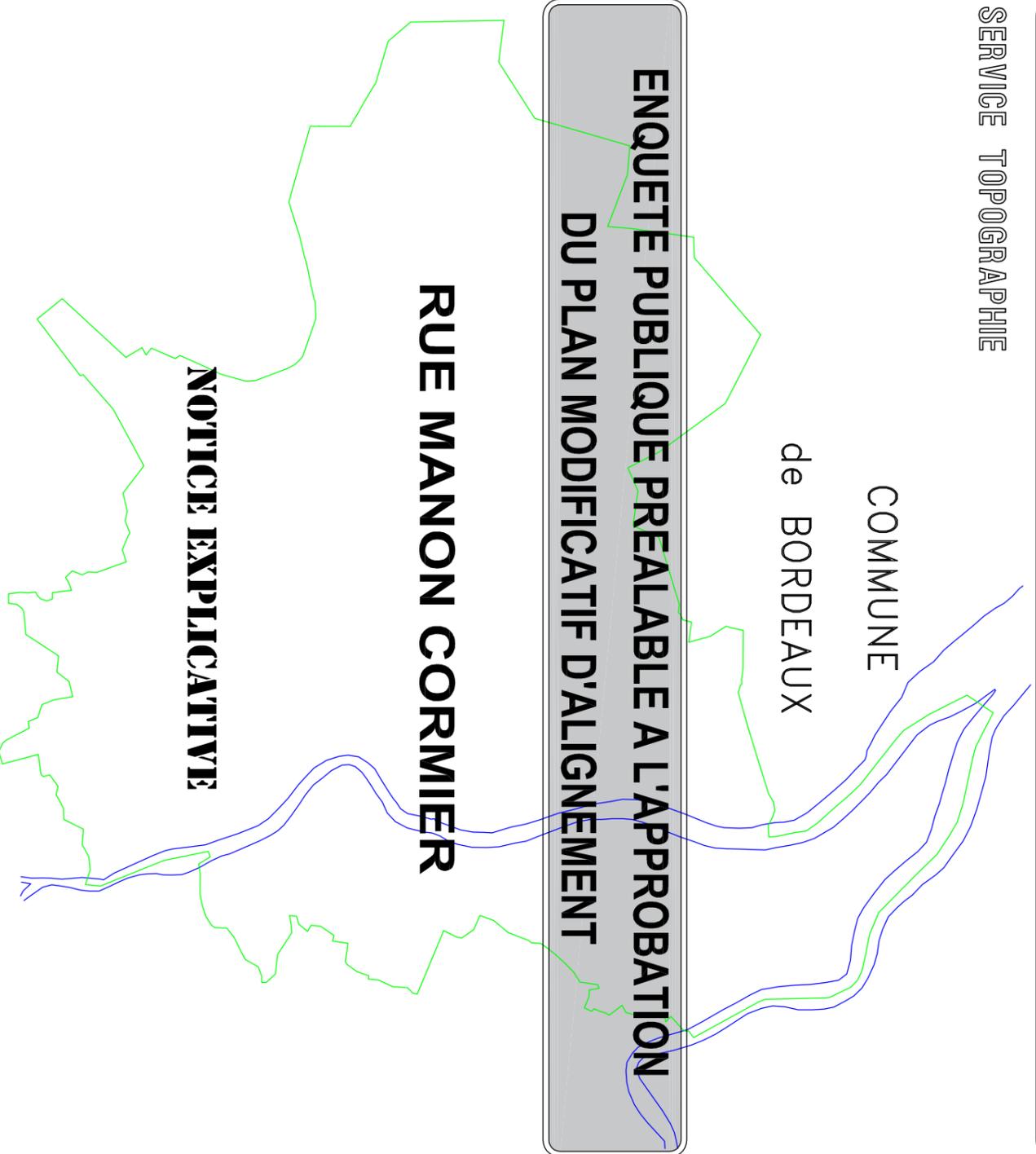
SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE  
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION  
DU PLAN MODIFICATIF D'ALIGNEMENT**

**RUE MANON CORMIER**

**NOTICE EXPLICATIVE**



NUMERO DE CLASSEMENT  
BX7603

MODIFICATIONS

D.L.G  
PROJETEUR : Damien BRACHET

DRESSE LE : 13/06/2019  
PAR : D.L.G.

Service Topographie  
Centre de Définition des Alignements  
herve@bordeaux-metropole.fr

ADMISSION LE : 13/06/2019  
LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE  
SYLVAIN COSTEMALE

SERVICE DEMANDEUR : PERUSSAN Justine  
REPERMENT : j.perussan@bordeaux-metropole.fr  
05.33.89.36.33  
Centre Foncier Pôle territorial Bordeaux

## **I - Objet**

Bordeaux Métropole, en accord avec la Mairie de Bordeaux, souhaite modifier les deux plans d'alignements de la rue Manon Cormier, approuvés le 04/06/1953 (du boulevard Maréchal Leclerc à la rue François de Sourdis) et le 09/02/1951 (de la rue Mathieu à la rue François de Sourdis) annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en servitudes d'utilité publique EL7.

Ces modifications sont les suivantes :

- Parcelles HP222, HP136, HP137, HP202, HP201, HP139, HP140, HP141, HP142, HP143, HP199 et HP144 : superposition de la servitude d'alignement au cadastre ;
- Parcelles HR242, HP128, HP158, HR169 et HR174 : suppression du pan coupé, superposition de la servitude d'alignement au cadastre ;
- Parcelle HS111 : superposition de la servitude d'alignement au bâti
- Parcelles HT308, HS48 et HT180 : superposition de la servitude d'alignement au cadastre
- Parcelle HS52 : suppression du pan coupé

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles concernées ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

## **II - Procédure**

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection de la part de la population. Elle est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole modifiera le Plan d'Alignement Approuvé.